



République Française
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
Commune de VARENNES-LES-MACON

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du vendredi 20 février 2026 Le vingt février deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX <u>Sont présents:</u> Peggy CHEVAUX, René DANIEL, Laurent DELGORGUE, Graziella DUNIERE, Christophe FOUILLAND, Patricia GELIN, Jérôme JACQUET, Guy MANTOUX, Muriel MEGNY-MARQUET, Jean-Claude TROGNOT <u>Représentés:</u> Romuald AUGOYARD représenté par Patricia GELIN, Annick BLAGNY représentée par Graziella DUNIERE, Devlet YANGIR représentée par René DANIEL, Jocelyn DUMAS représenté par Guy MANTOUX, David LARGE représenté par Christophe FOUILLAND <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Christophe FOUILLAND
<u>Présents :</u> 10	
<u>Votants:</u> 15	

Procès verbal

Le vendredi 20 février à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX, maire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Christophe FOUILLAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2026, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Monsieur Romuald AUGOYARD représenté par Madame Patricia GELIN
- Madame Annick BLAGNY représentée par Madame Graziella DUNIERE
- Madame Devlet YANGIR représentée par Monsieur René DANIEL
- Monsieur Jocelyn DUMAS représenté par Monsieur Guy MANTOUX

- Monsieur David LARGE représenté par Monsieur Christophe FOUILLAND

Délibérations du conseil :

Autorisation donnée au Maire pour contracter une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est (N° DE_2026_008)

Monsieur Guy MANTOUX, maire donne la parole à Monsieur Christophe FOUILLAND, 2^{ème} adjoint en charge du budget.

Monsieur FOUILLAND explique que par délibération lors du conseil du 30 janvier 2026, le conseil a donné l'autorisation à Monsieur MANTOUX, maire de négocier une ligne de trésorerie.

Il convient à présent de l'autoriser à signer avec les éléments et les caractéristiques financières communiquées par la banque afin de pouvoir contracter la ligne de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 1617-2

Vu les besoins de trésorerie associés au programme d'investissements,

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie des exercices 2025/2026,

Vu la proposition de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est en date du 13 février 2026,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie liés au budget d'investissement de la régie ECO BOIS CHALEUR,

Considérant la nécessité de faire face aux décalages temporaires entre encaissements des recettes et mandatement des dépenses,

Considérant que les crédits de trésorerie ne concourent pas à l'équilibre budgétaire mais à la gestion des liquidités,

Considérant que par délibération DE_2026_004 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de négocier les conditions financières auprès des banques et de signer la convention de ligne de trésorerie et tous les actes et documents y afférents.

Considérant les caractéristiques financières communiquées par la banque :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget d'investissement.
- Montant : 80.000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0,80 %
- Taux plancher : 0,80 %
- Commission de réservation : 100,00 euros
- Type d'amortissement : Capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est une ligne de trésorerie pour un montant de 80.000 euros dans les conditions financières ci-dessus précisées.

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les avenants dans la limite des caractéristiques fixées.

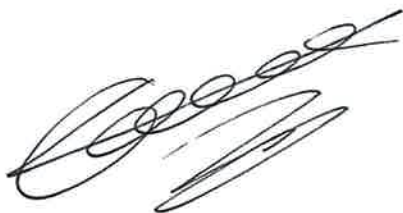
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le Maire et le trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24

Guy MANTOUX
Président de séance

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Christophe FOUILLAND
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a prominent 'C' and 'F' and a long horizontal stroke.